

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

DEL2024_134

**Objet : Tarif de l'eau et
l'assainissement sur la commune
de Barbentane**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre , à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni en salle d'honneur de la mairie de Châteaurenard, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.
Date de convocation du Conseil de Communauté : 6 décembre 2024.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE.

Pour la commune de Cabannes : Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. François CHEILAN.

Pour la commune de Châteaurenard : M. MARTEL Marcel, Mme Adélaïde JARILLO, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, M. Jean-Marc DI FELICE.

Pour la commune de Maillane : M. Eric LECOFFRE, Mme Frédérique MARÈS.

Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU, M. Christian REY.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.

Pour la commune de Plan d'Orgon : Mme Jocelyne VALLET.

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, M. Dominique ALIZARD.

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Barbentane : M. Michel BLANC (*donne pouvoir à Mme Corinne CHABAUD*).

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES (*donne pouvoir à Mme Josiane HAAS-FALANGA*).

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Solange PONCHON (*donne pouvoir à M. Pierre-Hubert MARTIN*), M. Eric CHAUVET (*donne pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), Mme Marina LUCIANI-RIPETTI (*donne pouvoir à Mme Marie-Laurence ANZALONE*), M. Cyril AMIEL (*donne pouvoir à M. Marcel MARTEL*), Mme Annie SALZE (*donne pouvoir à Mme Adélaïde JARILLO*), Bernard REYNES (*donne pouvoir à M. Georges JULLIEN*), Mme Sylvie DIET-PENCHINAT (*donne pouvoir à M. Michel PECOUT*).

Pour la commune d'Eyragues : M. Eric DELABRE (*donne pouvoir à M. Michel GAVANON*).

Pour la commune de Graveson : Mme Annie CORNILLE (*donne pouvoir à M. Jean-Marc DI FELICE*).

Pour la commune de Noves : M. Pierre FERRIER (*donne pouvoir à Mme Edith LANDREAU*).

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean-Louis LEPIAN (*donne pouvoir à Mme Jocelyne VALLET*).

Pour la commune de Rognonas : Mme Cécile MONDET (*donne pouvoir à M. Dominique ALIZARD*).

ABSENT : /

Secrétaire de séance : M. Marcel MARTEL

M. le Vice-président en charge de l'eau et l'assainissement expose que les compétences eau potable et assainissement nécessitent de nombreux investissements portant notamment sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable, sur la mise aux normes des stations d'épurations mais également sur le renouvellement des réseaux dont une partie importante arrivent en fin de vie.

Pour financer ces investissements, tenir compte de l'inflation des prix de l'énergie et du passage de la régie sur l'ensemble du territoire communautaire, une démarche d'évolution et de convergence tarifaire progressive a été proposée.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2024**



En outre, pour planifier au mieux ces besoins en tenant compte de ses capacités d'investissement, la régie des eaux de Terre de Provence a élaboré pour 2022 – 2026 son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Un point actualisé de ce PPI a été présenté lors de la commission eau et assainissement du 25 novembre 2024. Plusieurs opérations importantes seront par ailleurs reportées après 2026, le temps notamment de pouvoir mener à bien l'ensemble des études et des schémas directeurs nécessaires à la définition précise du besoin.

Pour mettre en œuvre ce programme d'investissement, un plan de convergence tarifaire a été établi et présenté lors de cette commission. Ce plan de convergence se poursuit mais nécessite de petites.

Compte-tenu de l'extension du périmètre de la régie au fur et à mesure de la fin des contrats de délégation de service public, le conseil communautaire est désormais uniquement compétent sur les prix des surtaxes communautaires pour l'assainissement et l'eau potable de Barbentane.

En 2025, il est proposé de maintenir les parts fixes et variables de la surtaxe communautaire sur au même niveau que celui de 2024.

Les parts fixes de la surtaxe communautaire s'élèveraient alors à 14,00 € HT/an pour l'eau potable et 25,00 € HT/an pour l'assainissement.

Concernant les parts variables de la surtaxe communautaire, il est proposé de maintenir celle sur l'eau potable à 0,712 € HT le m3 et celle sur l'assainissement à 0,352 € HT le m3.

Par ailleurs, il convient d'adopter les redevances de l'agence de l'eau qui se décomposent de la manière suivante :

Eau potable :

- Redevance consommation : 0,43 € HT (TVA à 5,5 %),
- Contrevaleur redevance prélèvement : 0,08 € HT (TVA à 5,5 %),
- Contrevaleur redevance performance : 0,01 € HT (TVA à 5,5 %).

Assainissement :

- Contrevaleur redevance performance : 0,01 € HT (TVA à 10%).

En raison de l'évolution de la part du délégataire, le prix moyen TTC d'une facture de 120 m3 d'eau et d'assainissement passerait ainsi de 4,414 € le m3 à 4,496 € le m3 soit une augmentation de 1,9 % ou de 9,84 € pour 120 m3.

La commission Eau et Assainissement du 21 novembre 2024 s'est prononcée favorablement sur le maintien en 2025 de la surtaxe communautaire (part fixe + part variable) au même niveau que celui de 2024.

Le bureau communautaire du 05 décembre 2024 s'est prononcé favorablement sur le maintien en 2025 de la surtaxe communautaire (part fixe + part variable) au même niveau que celui de 2024.

Il est donc proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le maintien en 2025 de la surtaxe communautaire de l'eau et de l'assainissement sur Barbentane au même niveau que celui de 2024.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU a délibération du conseil communautaire n° 2019-127 fixant les tarifs relatifs à l'eau potable,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2019-128 fixant les tarifs relatifs à l'assainissement,

VU la délibération du conseil communautaire n° 161/2023 fixant l'évolution tarifaire relative à l'eau et à l'assainissement,

Vu l'avis de la commission Eau et Assainissement du 21 novembre 2024 et du bureau communautaire du 5 décembre 2024,

AYANT OUI l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DECIDE le MAINTIEN** au 1er janvier 2025 sur la commune de Barbentane :
 - le tarif de la part fixe sur la surtaxe communautaire de l'eau potable à 14,00 € HT/an ;
 - le tarif de la part fixe sur la surtaxe communautaire de l'assainissement à 25,00 € HT/an ;
 - le tarif de la part variable de la surtaxe communautaire de l'eau potable à 0,712 € HT le m³ ;
 - le tarif de la part variable de la surtaxe communautaire de l'assainissement à 0,352 € HT le m³.

- **ADOpte** les redevances de l'agence de l'eau qui se décomposent de la manière suivante :

Eau potable :

- Redevance consommation : 0,43 € HT (TVA à 5,5 %),
- Contrevaletur redevance prélèvement : 0,08 € HT (TVA à 5,5 %),
- Contrevaletur redevance performance : 0,01 € HT (TVA à 5,5 %).

Assainissement :

- Contrevaletur redevance performance : 0,01 € HT (TVA à 10%).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice : 42
Votants : 42
Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Eyragues, le 12 décembre 2024,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

